

RÈGLEMENT le :		Cadre réservé à l'administration		<input type="checkbox"/> SAISIE	
<input type="checkbox"/> espèces	<input type="checkbox"/> chèque	n°	<input type="checkbox"/> A.N.C.V	n°	
	 n°			
	 n°			
ADHÉSION					
<input type="checkbox"/> indiv.	<input type="checkbox"/> fam. 2	<input type="checkbox"/> fam. 3+	Nom si de l'adhérent :		

COORDONNÉES

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Tél (portable)* : Email* :

Tél (professionnel) : Tél (domicile) : liste rouge

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE* :

Tel (portable) : Tél (domicile/professionnel) :

**Pour les mineurs, préciser «père», «mère», «grand-parents», etc...*

- | | | |
|---|---------------------------|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> reprenants 1 | - mardi de 19h à 20h30 | (avec Tanja Guérin) |
| <input type="checkbox"/> reprenants 2 | - jeudi de 19h à 20h30 | (avec Jacqueline Depréaux) |
| <input type="checkbox"/> intermédiaires | - vendredi de 14h30 à 16h | (avec Jacqueline Depréaux) |
| <input type="checkbox"/> confirmés | - lundi de 19h à 20h30 | (avec Jacqueline Depréaux) |

RÈGLEMENT

Modalités de règlements : chèque en 1 ou 3 fois à l'ordre d'Agora, (chèques vacances ANCV + complément chèque), espèces

- 221€ / RÈGLEMENT EN 3 FOIS PAR CHÈQUE : - 75€ (15/10/18) - 73€ (15/01/19) - 73€ (15/02/19)

Merci de bien vouloir inscrire au dos des chèques le nom de l'adhérent concerné + activité suivie

Pour une première inscription, vous avez droit à 2 cours d'essai (1 seul pour les réinscriptions) à partir du début de l'activité à la suite desquels l'inscription devient définitive. L'adhésion à Agora reste acquise dans tous les cas. Ateliers sur calendrier scolaire. Atelier maintenu sous réserve d'un effectif suffisant.

DATE

SIGNATURE¹

J'ai rempli un bulletin d'adhésion pour l'année 18-19 (obligatoire)

Je souhaite recevoir une facture acquittée

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

¹ Pour les mineur(e)s, signature du représentant légal